

206C1768

FR0000125858-OP033-R03-RO14

15 septembre 2006

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

BOLLORE

(Eurolist)

Le 14 septembre 2006, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître que par suite de l'offre publique de retrait alternative initiée par la société Bolloré Investissement visant les actions BOLLORE, Bolloré Investissement détient 7 645 398 actions BOLLORE représentant 14 125 767 droits de vote, soit 99,07% du capital et au moins 99,39% des droits de vote de la société (cf. D&I 206C1757 du 14 septembre 2006).

Par courrier du 15 septembre 2006, Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A (succursale de Paris), agissant pour le compte de la société Bolloré Investissement, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers la décision de Bolloré Investissement, sur le fondement de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier, de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions BOLLORE non détenues par elle, soit 72 047 actions représentant 0,93% du capital et au plus 0,61% des droits de vote de la société, au prix de 550 € par action BOLLORE.

Les conditions posées à l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier étant remplies et comme indiqué dans D&I 206C1533 du 27 juillet 2006, le retrait obligatoire portant sur les actions BOLLORE interviendra au prix de 550 € par action.

En accord avec l'Autorité des marchés financiers, Euronext Paris SA publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire, lequel interviendra le 19 septembre 2006, et la date de radiation des actions BOLLORE d'Eurolist.